



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour la Côte d'Ivoire

TRAVAUX DE RAVALEMENT DU REVETEMENT EN MARBRE DU HALL DES OFFICIELS DE L'AGENCE PRINCIPALE D'ABIDJAN

CAHIER DES CHARGES

Janvier 2024

SOMMAIRE

I - GENERALITES.....	3
I.1 - Connaissance du projet.....	3
I.2 - Description succincte des travaux.....	3
I.3 - Documents fournis par l'entreprise.....	4
I.3.1 - Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).....	4
I.3.2 - Plans de chantier.....	4
I.3.3 - Dossier des ouvrages exécutés.....	5
I.4 - Echantillons.....	5
I.5 - Garantie.....	6
I.6 - Installation de chantier.....	6
I.7 - Spécifications techniques.....	7
I.8 - Qualité des matériaux.....	7
I.9 - Redressement des joints de pose du marbre.....	8
I.10 - Remplacement des bavettes d'étanchéité.....	8
I.11 - Travaux de ponçage.....	8
I.11.1 - Préparation.....	8
I.11.2 - Mise en œuvre.....	8
I.11.3 - Nettoyage.....	9
I.12 - Protection des ouvrages.....	9
II - DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	10
II.1 - Conditions de l'offre.....	10

I - GÉNÉRALITÉS

Le présent document définit les travaux de ravalement de 260 m² de revêtement en marbre du hall des officiels de l'Agence Principale de la BCEAO à Abidjan.

Le chantier se fera en site occupé, l'Agence Principale restera ouverte et opérationnelle pendant la durée des travaux. Il sera défini, avec l'entreprise et les usagers de l'établissement, des heures adaptées pour toute intervention bruyante. De même, les accès définis au plan des installations de chantier devront être parfaitement respectés pour ne pas gêner les activités de la Banque. L'entreprise est néanmoins responsable de toutes nuisances, notamment les poussières que les travaux pourraient occasionner.

I.1 - Connaissance du projet

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entreprise doit prendre connaissance des documents, des lieux et du cahier des charges, notamment les dispositions relatives à l'ouvrage existant, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les pièces contractuelles diverses. Une visite des lieux sera possible sur demande adressée au Maître de l'Ouvrage.

Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entreprise devra veiller à la livraison des installations en parfait état de service.

I.2 - Description succincte des travaux

L'entreprise, par le fait même de soumissionner, est réputée avoir pris parfaitement connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire (échafaudage sur roues ou autre), y compris l'évacuation et la mise en décharge.

Ce descriptif comprend notamment :

- les travaux préparatoires et les déposes ;
- l'implantation in situ du chantier ;
- la protection des existants ;
- la fourniture, la fabrication et la mise en œuvre de tous les ouvrages concernés ;
- l'ensemble des revêtements des murs du projet, y compris leur ragréage ;
- les essais et contrôles ;
- toutes les déposes liées à ce lot ;
- le nettoyage général des salissures dues à l'exécution des travaux ;
- etc.

I.3 - Documents fournis par l'entreprise

I.3.1 - Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

La présente prestation est traitée à prix global et forfaitaire (PGF). Celui-ci doit être déterminé conformément au dossier d'appel d'offres de la Maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document.

Si l'entreprise estime qu'il y a, dans le dossier de consultation, des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, elle devra en informer le Maître d'Ouvrage et en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entreprise ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à un montant supplémentaire sur le PGF du marché.

En cas d'incohérences dans les pièces contractuelles, l'élément le plus contraignant devra être pris en compte.

I.3.2 - Plans de chantier

L'entreprise devra dresser elle-même tous les plans d'atelier et de chantier nécessaires à la parfaite définition et exécution des ouvrages.

Si l'entreprise propose des modifications, elle devra en établir les plans d'exécution et recueillir l'accord du Maître d'Ouvrage.

Les quantités définies dans le cadre de ce marché sont fournies à titre indicatif. L'entreprise devra évaluer les quantités sur le site, avant la fourniture de son offre.

L'entreprise sera tenu de fournir :

- les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage ;
- les plans de détails relatifs aux fixations (réservations, incorporations d'inserts, etc.) ;
- les plans d'atelier et de chantier ;
- les procédures de fourniture et de montage ;
- les notices techniques des matériaux utilisés ;
- les notices techniques des matériels utilisés ;
- les fiches techniques définissant les produits utilisés ;
- la photocopie des procès-verbaux (PV) de conformité aux normes et aux textes législatifs ;
- la description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le cahier des charges ;
- les échantillons des matériaux qui resteront à demeure sur le chantier.

Après la signature du présent marché, l'entreprise soumet, à la Maîtrise d'Ouvrage, pour approbation, la liste des documents d'atelier et le calendrier de production de ces documents.

Ce calendrier doit être compatible avec le calendrier d'exécution, et tenir compte des temps d'approbation. Si l'entreprise propose des modifications, celles-ci doivent recevoir l'accord du Maître d'Ouvrage.

NB : l'entreprise est tenue de fournir, au Maître d'Ouvrage, tous les documents d'atelier tels que les plans, schémas, référence, avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou certificat de classement au feu ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins quinze (15) jours avant l'exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

I.3.3 - Dossier des ouvrages exécutés

A l'issue du chantier, les plans et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- le dossier de chantier mis à jour ;
- les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage ;
- les plans de détails relatifs aux fixations (réservations, incorporations d'inserts, etc.) ;
- les notices techniques des matériaux et matériels utilisés ;
- les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- les notices environnementales des produits ;
- les dossiers de maintenance de chaque matériau mis en œuvre ;
- les fiches de contrôle de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

Les offres devront être remises sous format papier en un (01) exemplaire et également en version dématérialisée sur clé USB.

I.4 - Echantillons

L'entreprise mettra, à la disposition du Maître d'Ouvrage, tous les échantillons nécessaires au choix des matériaux et des couleurs. Ces derniers seront conservés dans un local, afin de pouvoir comparer, par la suite, si cela s'avère nécessaire, les échantillons choisis et le travail réellement exécuté.

Tous les matériaux mis en œuvre devront faire l'objet de présentation par l'entreprise et de validation par le Maître d'Ouvrage, avant toute commande auprès du fournisseur et mise en fabrication.

Présentation d'échantillons :

- pièces de fixation ;
- bandes d'éveil ;
- etc.

I.5 - Garantie

Les travaux de ravalement seront garantis, pendant une période d'un (01) an, à compter de la date de leur réception provisoire.

Au cours de l'année précédant l'échéance de la garantie annuelle, les revêtements ne devront présenter aucune des anomalies suivantes :

- décollements ;
- craquelures ;
- rupture de dalle ou de lés ;
- étanchéité déficiente en fonction du classement admis ;
- vieillissement anormal du revêtement ;
- relâchement excessif du revêtement ;
- présence de crêtes nombreuses.

Les travaux de revêtements de murs durs scellés ou collés seront garantis pendant une période d'un (01) an.

L'entreprise fournira un dossier technique sur les caractéristiques des produits employés et les recommandations d'entretien, etc.

Toutefois, ne sont pas compris dans cette obligation, les travaux d'entretien normaux ainsi que ceux qui seraient la conséquence d'un abus, d'un usage anormal ou d'un défaut d'entretien dont il appartiendra alors à l'entrepreneur de faire la preuve.

I.6 - Installation de chantier

Un plan d'installation de chantier sera proposé par le Coordonnateur de sécurité (pièce jointe à la consultation) qui définira les points suivants :

- organisation des cheminements (piétons, véhicules...) ;
- matérialisation des mitoyens ;
- implantation des zones de cantonnement ;
- implantation des zones d'approvisionnement, de stockage, de fabrication, de tri et d'évacuation des déchets de toute nature ;
- passerelles et escaliers provisoires nécessaires, avec protections, pour le passage des personnes étrangères au chantier devant accéder aux bâtiments en cours d'exploitation ;
- installation et emprise des balises de chantier ;
- ensemble des systèmes et moyens d'accès pour approvisionnement afférents au type de travaux à réaliser.

L'entreprise doit incorporer, dans ses prix, les frais afférents aux échafaudages, moyens d'accès, moyens de levage ou de manutention qui lui sont nécessaires à l'exécution de ses travaux.

I.7 - Spécifications Techniques

Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la nature et la qualité des matériaux, la mise en œuvre, le réglage, la protection, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage doivent être, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Les travaux de techniques traditionnelles devront être exécutés selon les considérations ci-après :

- les prescriptions des documents techniques unifiés (DTU) en vigueur ;
- les règles dites professionnelles ;
- les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG).

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants, le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- les cahiers des charges DTU, les règles de calcul DTU publiés par le Centre Scientifique et de Technique du Bâtiment (CSTB) ainsi que leurs annexes, modificatifs, additifs ou errata, non concernés par les fascicules techniques susvisés ;
- les cahiers des charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels ;
- le cahier des clauses administratives générales ;
- d'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités ;
- la note de sécurité et d'accessibilité ;
- les rapports du BCT et leurs applications ;
- les avis du Coordonnateur de sécurité et leurs applications ;
- les notices techniques et procès-verbaux ;
- le code du travail.

I.8 - Qualité des matériaux

Il est bien spécifié que les références données au présent marché et comportant les indications du fabricant ne sont pas impératives. L'entreprise a la faculté de proposer des produits ou objets de qualité équivalente. Cependant, le Maître d'Ouvrage conserve l'entière liberté d'imposer les produits spécifiés dans le cahier des charges, si ceux-ci lui paraissent préférables, pour quelque raison que ce soit en lien avec la qualité.

Il est expressément convenu qu'une telle décision ne peut donner droit à une plus-value.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent cahier des charges ont été choisis en référence, soit à leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou soit à leurs qualités.

L'entreprise qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et fournir en même temps les avis techniques, PV d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence.

I.9 - Redressement des joints de pose du marbre

L'entreprise aura, à sa charge, les travaux de redressement des joints de pose du revêtement. Ces travaux se feront comme suit :

- matérialiser, à l'aide de laser et de cordeaux, des lignes droites redéfinissant les joints de pose du revêtement à corriger ;
- avec la meule, ajuster les joints de pose, épaisseur 4 mm, puis les remplir avec des produits de joint de pose de premier choix de teinte en lien avec le choix du Maître d'Ouvrage.

I.10 - Remplacement des bavettes d'étanchéité

L'entreprise aura, à sa charge, les travaux de remplacement des bavettes d'étanchéité, conformément à l'existant.

I.11 - Travaux de ponçage

I.11.1 - Préparation

Avant l'exécution des travaux de ponçage sur le revêtement, l'entreprise doit effectuer un nettoyage des marbres, afin de débarrasser toute la surface de la poussière, et procéder au séchage de celle-ci.

I.11.2 - Mise en œuvre

Après avoir procédé au nettoyage de la surface, la seconde phase de ce travail consistera à appliquer un produit polissant tel que le polish spray, afin de lui redonner son scintillement. En utilisant un chiffon doux pour administrer le produit de perfectionnement, le risque de rayures sur la surface à ajuster sera réduit de façon maximale.

La quantité de substances utilisée sera fonction de la taille de la superficie à polir. L'entreprise veillera à assurer une parfaite adaptation entre l'aire à décaper et le volume de produits à utiliser.

Une fois l'étendue à traiter très bien polie, il sera procédé au passage de la machine. L'entreprise débutera cette opération sur un petit espace et à une assez faible allure. Cette procédure permettra d'avoir un rendu plus uniforme. Pour ce faire, l'entreprise se servira d'une polisseuse dotée de disques abrasifs à grains fins, moyens et gros. Munie de cet appareil, elle effectuera trois passages ininterrompus. En règle générale, ce frottement du marbre se réalise par le biais de mouvements circulaires.

Une quatrième phase, dite de cristallisation, est nécessaire, afin d'assurer au marbre son éblouissement naturel, grâce à la réaction mécanico-chimique créée lui conférant plus de résistance aux chocs et aux égratignures.

Une mono-brosse équipée d'une lame en acier doit être également utilisée pendant cette étape pour un effet final irréprochable. Dès que le marbre est parfaitement cristallisé, il faut passer à son polissage et son lustrage. Le lustrage se réalisera en brossant le marbre au moyen d'une meule rotative. Toutes ces étapes se feront dans le strict respect des règlements en vigueur et dans l'application des mesures de protection, à savoir l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuels) tels que le masque, les bouchons d'oreilles, les lunettes et les gants anti-vibrations.

Après avoir achevé les travaux de ponçage des marbres, l'entreprise procédera au traitement d'imprégnation ou de cristallisation. Ce travail assure une obturation de la capillarité de la pierre en plus de la préservation de sa beauté tout en rendant celle-ci résistante aux impuretés.

I.11.3 - Nettoyage

En fin de chantier, l'entreprise doit effectuer le nettoyage général de tous ses ouvrages et tenir compte des recommandations des fournisseurs quant aux produits à employer, afin d'éviter toute détérioration (abrasifs par exemple).

I.12 - Protection des ouvrages

Concernant le stockage sur le chantier :

- les matériaux livrés sur le chantier, en attente de pose, doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs ;
- les conditions de stockage doivent être telles que les matériaux ne subissent aucune déformation ou détérioration ;
- les protections temporaires, éventuellement mises en place en usine, doivent être, si nécessaire, réparées ou renforcées après mise en œuvre et avant exécution des travaux pouvant endommager les ouvrages ;
- des protections locales plus résistantes doivent être exécutées sur le chantier, dans les zones particulièrement exposées aux chocs pour des ouvrages fragiles ou comportant leurs revêtements de finition ;
- l'entreprise doit assurer la maintenance des protections jusqu'à la réception.

II - DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Le tableau récapitulatif suivant retrace les travaux de ravalement du revêtement en marbre du hall des officiels de l'Agence Principale d'Abidjan.

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix total
	Installation de chantier	ft	1,00	
	Couverture en bardeaux bitume	ft	1,00	
	Dépose des bavettes d'étanchéité existantes	ft	1,00	
	Fourniture et pose de bavette d'étanchéité conformément à l'existant	ml	60,00	
	Travaux de redressement des joints de pose des marbres	m ²	260,00	
	Travaux de nettoyage du marbre	m ²	260,00	
	Travaux de ponçage des marbres conformément aux prescriptions	m ²	260,00	
	Traitement des têtes de boulon de fixation	ft	1,00	
	Nettoyage global du site	ft	1,00	
	TOTAL GENERAL HT			
	TVA 18 %			
	TOTAL GENERAL TTC			

Arrêté le présent devis descriptif à la somme de FCFA [Montant en lettres et en chiffres] toutes taxes comprises.

NB : Le montant des travaux est ferme et non révisable.

II.1 - Conditions de l'offre

Le soumissionnaire devra indiquer, dans son offre, les conditions (validité, délai de livraison, délai d'exécution, garantie, etc.).

